

GEMENGE PAKT - Budget participatif

Proposition support d'échanges

1 - Le budget participatif, qu'est-ce que c'est ?

C'est une partie du budget communal destinée à soutenir et développer des projets citoyens et participatifs, proposés par les habitants.

Il vise la réalisation de projets d'intérêt général en vue d'améliorer le cadre de vie, de contribuer au vivre-ensemble et de favoriser les démarches collectives. Ce sont des projets concrets qui font que chacun peut se sentir acteur de la Commune.

Les projets proposés doivent être de compétence communale et peuvent s'inscrire dans l'une ou dans plusieurs des thématiques suivantes : le *vivre ensemble*, l'action sociale et la solidarité, l'environnement, l'urbanisme, la mobilité, la culture et le patrimoine, le numérique, l'enfance ou la jeunesse, le sport...

2 - Montant et durée

Le budget participatif dispose d'une enveloppe maximale de 32.000 € pour la réalisation de projets sur un cycle de deux ans. Une partie de 16.000 euros seront alloués sur vote du Comité de pilotage & la Commission Vivre-Ensemble & la Commission inclusion et bénévolat. L'autre partie de 16.000 euros sera soumis au vote des habitants.

Il peut s'agir de petits projets de quelques milliers d'euros ou de projets plus importants dans la limite de 16.000 euros.

En cas de succès, cette démarche pourra être reconduite tous les deux ans.

3 - Le cadre

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Commune de Kehlen.

Le dispositif repose sur 3 principes :

- Une idée ou une envie qui réponde aux critères de recevabilité ;
- L'engagement d'un habitant, d'un collectif local sous forme de bénévolat ou d'une association locale pour mettre en œuvre l'idée, avec l'appui de la Commune en termes de conseil, de réalisation, d'appui technique ou financier dans la limite du montant alloué (*et avec si nécessaire : une convention qui cadre les choses entre la Commune et le porteur du projet*) ;
- OU une mise en œuvre de l'idée par la Commune dans la limite du montant alloué ;

4 - Les grandes étapes du budget participatif

1. Réflexions, conception des projets par les habitants (*et développement du site web associé*) : 08/07 - 30/11/2025
2. Dépôt des projets par les habitants sur la plateforme internet dédiée : 01/10 - 30/11/2025
3. Analyse de la recevabilité et de la faisabilité des projets par les services de la Commune et *présentation au collège échevinal* : 01/12/2025 - 28/02/2026

4. Vote par le Comité de pilotage & la Commission Vivre-Ensemble & la Commission inclusion et bénévolat pour un montant de 16.000 euros : 01/03 - 15/03/2026
5. Vote par les habitants sur la liste de projets restants : 01/03 - 15/04/2026
6. Annonce des résultats : 30/04/2026
7. Réalisation des projets 01/05/2026 > 31/03/2027
8. Évaluation et rapport : 01/04/2027 > 30/06/2027 - *Un nouvel appel à projets pourra être engagé à partir de juillet 2027, pour un nouveau cycle de deux ans.*

5 - Modalités de dépôt de projet

Tous les habitants.es de plus de 16 ans et les associations communales peuvent proposer un projet, sans condition de nationalité.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective, dans la limite d'un projet par personne, par collectif ou par association. Chaque projet déposé doit mentionner un responsable.

Les élus et les agents de l'administration de la commune de Kehlen, les membres des Commissions ou les membres du Comité de pilotage du Gemengepakt, ne peuvent pas être porteurs de projets.

Le dépôt de projet se fait par formulaire en ligne sur le site à partir du 01/10/2025 (lien web à confirmer).

Deux demi-journées seront proposées pour accompagner les porteurs de projets dans la rédaction et répondre à leurs questionnements en vue du dépôt du projet. En cas de questions, contacter Monia Konz, du Département Evénementiel de l'Administration Communale.

6 - Critères de recevabilité des projets

Pour être éligible au vote, les projets soumis au budget participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- être situé sur la commune et concerner un lieu public (une rue, un quartier, un bâtiment, un site, un parc, une place ou toute la commune) ;
- être accessible librement et gratuitement à tous, être d'intérêt général ;
- relever des compétences communales ;
- concerner des dépenses d'investissement. Le projet ne doit pas générer des frais de fonctionnement (prestations de services, frais de personnel) au-delà de l'entretien courant ou du bénévolat des porteurs du projet, ni nécessiter une acquisition de terrain ou de local ;
- être techniquement et juridiquement réalisable ;
- ne pas être déjà en phase d'être réalisé ou en cours d'exécution ;
- ne pas dépasser par projet le montant de 16.000€ euros ;
- ne pas faire l'objet de rémunération financière liée pour le porteur ou son organisation ;
- ne pas comporter d'éléments de nature diffamatoire ou discriminatoire ;
- respecter le développement durable.

7 - Processus de sélection des projets

Les projets feront l'objet d'une étude de recevabilité (art. 6) et de faisabilité (juridique, technique et financière) par les services communaux.

Les porteurs de projets ayant des idées semblables seront invités à se rassembler pour une éventuelle fusion.

En cas de non-recevabilité ou non faisabilité, le Département Evénementiel de l'Administration communale indiquera les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été retenu en se référant aux conditions d'éligibilité.

8 - Le vote

Option 1 : Vote par le Comité de pilotage du Gemengepakt & la Commission Vivre-Ensemble & la Commission inclusion et bénévolat

Les projets retenus et validés, dans une limite de 16.000 euros, sont soumis au vote des membres du Comité de pilotage & la Commission Vivre-Ensemble & la Commission inclusion et bénévolat. Ce vote sera présenté au Conseil Communal qui les arrête définitivement et les inscrit au budget d'investissement en vue de leur réalisation.

Les membres du Comité de pilotage & la Commission Vivre-Ensemble & la Commission inclusion et bénévolat auront pour intentions :

- de préférer les actions engageant du bénévolat avec une implication des habitants dans leur réalisation ;
- de préférer les projets avec le plus de retombées positives envisagées pour le vivre-ensemble ;
- de répartir les projets lauréats sur les différentes localités de la Commune, sur un cycle de deux ans ou sur plusieurs cycles ;
- d'équilibrer les projets lauréats entre les projets d'associations et les projets de citoyens ou de collectifs de citoyens.

Critères de sélection pour ce vote :

- Nombre de bénévoles engagés dans la réalisation du projet
- Bénéficiaires potentiels du projet (nombre, description des bénéficiaires)
- Description des réalisations concrètes du projet et des modalités de réalisation
- Date de réalisation
- Retombées positives pour les bénéficiaires du projet, les porteurs et autres participants au projet : satisfaction du projet accompli, sentiment d'avoir favorisé le vivre ensemble dans la commune, compétences ou aptitudes acquises, ouverture à d'autres cultures ou langues, lien social généré lors du projet – nombre de nouvelles connaissances, intégration de nouveaux arrivants, sentiment d'avoir un nouveau groupe d'amis ou de faire partie des habitants actifs de la commune, ... - bonne humeur, apprentissages, ...

Option 2 : Vote par les habitants

Qui peut voter ? Tous les habitants.es de plus de 16 ans

Comment voter ? Par voie numérique (lien web à confirmer). Les votes sont nominatifs, chaque votant ne peut voter qu'une seule fois. Les votants disposent d'un montant de 16.000€ qu'ils pourront affecter à différents projets jusqu'à concurrence du montant maximal de l'enveloppe.

Qui sont les lauréats ? Les projets lauréats sont ceux qui remportent le plus de voix jusqu'à ce que l'enveloppe globale de 16.000€ soit atteinte. Les projets sont choisis en fonction du nombre de votes et du montant restant des 16.000€. Au cas où un projet entraînerait un dépassement de l'enveloppe budgétaire, il n'est pas retenu. C'est alors le projet venant immédiatement après en nombre de votes qui sera pris en compte dans la limite de l'enveloppe allouée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sous le contrôle des Présidents.tes des deux commissions et des porteurs des projets en question, sera réalisé pour classer les projets.

9 - Communication et valorisation du projet

Des informations relatives au budget participatif seront régulièrement communiquées sur le site Internet de la Commune et/ou sur le site Internet dédié au dispositif. Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inaugurations, communication, ...).

10 - Indicateurs d'évaluation une fois le projet réalisé

- Nombre de bénévoles engagés dans la réalisation du projet
- Bénéficiaires potentiels du projet (nombre, description des bénéficiaires)
- Description des réalisations concrètes du projet et des modalités de réalisation
- Date de réalisation
- Retombées positives pour le vivre ensemble dans la Commune, les bénéficiaires du projet, les porteurs et autres participants au projet : satisfaction du projet accompli, sentiment d'avoir favorisé le vivre ensemble dans la commune, compétences ou aptitudes acquises, ouverture à d'autres cultures ou langues, lien social généré lors du projet – nombre de nouvelles connaissances, intégration de nouveaux arrivants, sentiment d'avoir un nouveau groupe d'amis ou de faire partie des habitants actifs de la commune, ... - bonne humeur, apprentissages, ...